



DOMPLUS GROUPE
Priorité à la Personne

FICHE PRATIQUE

Les aides aux frais de santé

Le présent document est la propriété de DOMPLUS Groupe ®. La reproduction de tout ou partie de ce document, sur quelque support que ce soit, est formellement interdite.

ACCOMPAGNER TOUS LES PARCOURS DE VIE



1 - Dans un premier temps

En tout premier lieu, vous devez **constituer un dossier de demande d'aide sociale auprès de la sécurité sociale dont vous dépendez :**

Si vous dépendez de **l'Assurance Maladie (CPAM/Tel 3646)**.

Les aides sont accordées sur le fonds social de la caisse et sont donc indépendantes des remboursements de base attribués automatiquement.



Pour ce dossier, vous devrez joindre les pièces justificatives suivantes :

- un devis des soins prévus ;
- vos justificatifs de revenus (avis d'imposition) ;
- tous les justificatifs de charges en votre possession ;
- un courrier expliquant votre demande.

Votre situation sera étudiée de manière individuelle par une Commission, qui vous tiendra informé(e) de sa décision.

À noter :

Ces aides étant facultatives, vous ne pourrez pas faire de contestation en cas de refus.

Si votre demande est acceptée, l'aide pourra être versée directement au professionnel de santé afin de vous éviter l'avance des frais.

Si vous dépendez de la CNMSS :

Les aides sont accordées sur le fonds social de la caisse et sont donc indépendantes des remboursements de base attribués automatiquement.

Elles ne concernent ni les dépassements d'honoraires, ni les cas de déremboursement.

Pour faire cette demande d'aide vous devez utiliser le « **dossier unique** ». Les pièces justificatives demandées varient en fonction de la dépense pour laquelle l'aide est sollicitée.

Votre situation sera étudiée de manière individuelle par une Commission, qui vous tiendra informé(e) de sa décision.

Si vous avez bien coché la case correspondant à votre mutuelle d'accompagnement social : Solidarm ou CNG, votre dossier sera automatiquement transmis à Uneo puis à votre mutuelle d'accompagnement social, après étude par la CNMSS.

À noter :

Ces aides, éventuellement accordées, n'ont aucun caractère obligatoire, ce qui implique qu'en cas de refus vous ne pourrez pas faire de contestations.

Pour contacter la CNMSS, composez le 04 94 16 36 00 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

Pour télécharger le dossier unique : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13343.do

2 - Dans un second temps

Si vous ne dépendez pas de la CNMSS :

Sollicitez le fonds social de votre assurance complémentaire santé (mutuelle santé).

Les aides sont accordées sur le fonds social de la complémentaire santé et sont donc indépendantes des remboursements effectués en fonction du contrat santé souscrit.



Pour ce dossier, vous devrez joindre les pièces justificatives suivantes :

- un devis des soins prévus ;
- vos justificatifs de revenus (avis d'imposition) ;
- tous les justificatifs de charges en votre possession ;
- un courrier expliquant votre demande.

À noter :

Si toutes les mutuelles régies par la Mutualité française disposent d'un fonds social, ce n'est pas le cas de toutes les assurances complémentaires santé.

Votre assureur saura vous indiquer si un tel fonds existe ou non chez lui.

Pensez également à solliciter votre contrat d'accompagnement social, mutuelle livre III, si vous en avez un (exemples : Solidarm, CNG...).

3 - Dans un troisième temps

Si votre parcours professionnel comprend une carrière dans le civil, sollicitez le fonds social de votre caisse de retraite complémentaire.

Pour faire cette demande, il convient de vous adresser à votre caisse de retraite complémentaire **compétente**.

Pour connaître votre caisse compétente, contactez le Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés, **CICAS : 09 70 66 06 60**.



À noter :

Lors de votre demande à votre caisse de retraite, vous devrez joindre la copie des réponses de l'Assurance Maladie/CNMSS et de votre complémentaire santé.

En complément de toutes ces aides, et si vous êtes en activité, **le fonds social de votre Prévoyance** pourra peut-être participer à votre reste à charge.

Contactez votre service Ressources Humaines afin de connaître les coordonnées de votre contrat Prévoyance.